

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures 00

Présents : Michel SAUVADE, Robert PERRUSSEL, Jean-Luc BAYLE, Agnès MOILIER, Joëlle CHASSAING, Jérôme RAYNAUD, Alain MOLIMARD, Marion PORTE, Serge NAVARRO.

Absents : Florence DUPARC, Isabelle RIGAUD, Christiane LANDREAT, Muriel DURET (excusées) Clément PERRIN, Thomas DE KIMPE (non excusés).

Secrétaire de séance : Joëlle CHASSAING.

Les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.

INFORMATIONS :

- Fibre à Masselèbre : Michel SAUVADE explique au Conseil municipal que cela fait 3 ans qu'il se démène pour que les habitants de Masselèbre, côté Marsac, puisse être raccordés à la fibre. Il a d'ailleurs évoqué le sujet à maintes reprises. En effet, seul le côté Chaumont-le-Bourg avait été pris en compte pour le déploiement. Monsieur PLANCHET l'avait contacté pour lui faire part des difficultés rencontrées. Monsieur SAUVADE l'avait mandaté pour être l'interlocuteur des habitants du village. Mais ce monsieur a été beaucoup plus loin, allant jusqu'à récupérer les cartes d'identité des gens pour les photocopier chez lui et s'en servir pour la mise en demeure qu'il a envoyée, avec des termes non adaptés, à monsieur SAUVADE et copie à divers organismes. La commune n'est en rien responsable du déploiement de la fibre. On a appris que le déploiement a été réalisé la semaine dernière. Robert PERRUSSEL indique qu'il faudra informer les habitants du village. Michel SAUVADE répond qu'une habitante a souhaité s'en charger. Michel SAUVADE souligne que le raccordement à la fibre peut avoir un coût assez élevé ; les gens peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à 400 € si le coût est trop élevé. Il faut être vigilant sur ce qui est proposé par l'opérateur commercial.
- Occupation illégale du domaine public : pour faire suite à la décision d'estimer en justice lors de la dernière réunion, l'avocate a adressé un courrier à MM. NEBOT et CROUZET leur demandant de faire cesser l'occupation illégale du domaine public. Si rien ne bouge ces deux affaires seront portées devant le tribunal.
- Congrès des maires : Jérôme RAYNAUD et Muriel DURET ont représenté la commune lors d'ateliers ou de tables rondes.
- Tarot à l'école : 14 élèves sont inscrits.
- Ruches : leur déclaration est obligatoire (info sur le site internet de la commune).
- Informations communales : Muriel DURET travaille sur une feuille mensuelle « agenda ».
- Haies au camping : entre le camping et l'aire de jeux, la haie de tuyas a été remplacée par des arbres ; à l'initiative de la communauté de communes et à titre expérimental, les arbres ont été plantés le jour de la sainte Catherine en présence des services techniques, d'agents de la communauté de communes, du groupe verger et des élèves de l'école.

ON A REÇU :

- Un courrier de monsieur le préfet pour rappeler que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document obligatoire. Sur 463 communes, 148 ne l'ont pas fait.
- Une demande d'adhésion à FREDON
- Un mail de la communauté de communes demandant de lui faire remonter un certain nombre d'informations pour le PLUIH **avant le 01/02/2026**. Michel SAUVADE, Robert PERRUSSEL et Joëlle CHASSAING souhaitent travailler sur ce dossier.
- Un courrier qui propose une motion en faveur de l'association DETOURS par rapport aux conséquences qu'aura la baisse des aides sur les chantiers d'insertion. Le conseil vote pour la motion par 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre- En effet, Michel SAUVADE explique que, même s'il a présenté la demande de DETOURS le plus objectivement possible, il vote contre car il est co-responsable du budget de département et ne peut adopter une position différente ici et à Clermont.. **Délibération n° D 2025121001**

- Un mail de la DGFIP pour les écritures à passer en cette fin d'année.
- Un courrier de l'école Saint-Joseph pour demander une contribution proportionnelle au nombre d'élèves de Marsac qui fréquentent cette école. Michel SAUVADE rappelle que cette contribution n'est pas obligatoire tant qu'on n'accepte pas qu'un enfant aille dans le public sans critères obligatoires.
- Un courrier à l'occasion du 120ème anniversaire de la séparation entre l'Eglise et l'Etat : l'AMF met à disposition des communes une exposition de la laïcité.
- Un courrier du département pour informer qu'il prend à sa charge la réfection d'une passerelle située sur le passage d'un itinéraire de randonnée à Bargues. Robert PERUSSEL et Jean-Luc BAYLE iront au rendez-vous. Robert PERRUSSEL en profite pour faire remarquer que le bois de la passerelle de la gravière est en train de dégrader.
- Un courrier de remerciements de l'association des donneurs de sang. 37 donneurs (dont 1 nouveau) se sont rendus à la dernière collecte.
- Le compte rendu de l'assemblée générale de Cantadore. Agnès MOILIER indique qu'ils vont faire évoluer le bureau et que pour leur 10^{ème} anniversaire, ils envisagent de faire une soirée en lien avec le stage et la fanfare.
- Un courrier de remerciements pour le prêt d'objets sacrés.
- La liste des assistantes maternelles que Noëlie DESPRES viendra étoffer en janvier 2026.
- Une demande de l'APPMA pour une aide en vue de restaurer le bâtiment qu'ils ont acheté 2 rue du marché.
- Des notifications de subventions : 21 434.06 € du département pour les compteurs de sectorisation ; 14 119 € pour le FPIC ; 25 000 € de l'Agence Nationale du Sport pour le city stade ; 760.06 € de fonds de compensation de la taxe professionnelle. La Région a pris en compte notre demande pour le city stade.

Ordre du jour :

Objet	Délibération	Synthèse	Vote/Décision
Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé	D2025121002	Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de délibération au sujet de la protection sociale des agents, volet santé. Le comité social territorial (CST) a émis un avis favorable. Le conseil valide les choix faits lors de la réunion précédente, à savoir : - instauration de la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessous : 1. Le montant brut mensuel de 15 € sera versé aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif d'adhésion à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale. 2. inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; Le conseil autorise le maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.	<i>Unanimité</i>

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Aménagement de l'entrée Nord

D2025121006

Réseau Eaux Pluviales (51.35 % des travaux)			
dont Travaux	402 427.00 €		
dont Autres prestations	34 627.90 €		
Autres réseaux et imprévus (11.65 % des travaux)	99 132.20 €		
dont Travaux	91 276.10 €		
dont Autres prestations	7 856.10 €		
		Fonds propres	708 864.42 €
TOTAL DEPENSES HT	851 135.00 €	TOTAL RECETTES HT	851 5.00 €
Dont travaux	783 700.00€		
Dont Autres prestations	67 435.00 €		

Le conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel ainsi établi et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme (Volet Alimentation en eau potable – Volet assainissement collectif).

2. **Pour la restructuration et le réaménagement de la place à l'entrée Nord du Bourg.** Cette restructuration implique un nouvel aménagement paysager, des places de parking, des aménagements répondant aux normes d'accessibilité notamment pour l'agence postale ou les trottoirs.

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80 000 €, afin d'aide à financer ce projet.

Pour rappel, il est également possible de financer ce projet avec le FIC 2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être ainsi établi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (trottoirs, bordures stationnement etc...)	221 000.00 €	Région	80 000.00 €
Travaux autres (aménagements paysagers etc)	45 500.00 €	FIC Département 63	58 399.00 €
		Fonds propres	128 101.00 €
TOTAL DEPENSES HT	266 500.00 €	TOTAL RECETTES HT	266 0.00 €

Le conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel ainsi établi et autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Unanimité

Entrée Nord Groupement de commandes avec le Département du Puy-de-Dôme et demande de subvention FIC	D2025121007	3. Pour l'entrée Nord dans le cadre du groupement de commandes avec le Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux de surfaces, matérialisé par la signature de conventions. Le Département, qui assurera le pilotage de ce groupement, a établi une estimation à 815 000 € TTC, réparti avec 400 000 € TTC à charge pour le Département et 415 000 € TTC pour la commune (345 833 € HT). Le reste à charge de la commune peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FIC 2026, au taux de 40% sur un plafond de travaux à 189 460 €. Pour rappel, une partie des travaux restant à charge de la commune fait également l'objet d'une subvention auprès de la Région. Le plan de financement prévisionnel pourrait être ainsi établi : <table border="1" data-bbox="560 515 1892 778"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES HT</th> <th colspan="2">RECETTES HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux à charge de la commune</td> <td>345 833 €</td> <td>FIC 2026 (40% sur 189 460€)</td> <td>75 784.00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région Auvergne-Rhône-Alpes</td> <td>80 000.00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds propres</td> <td>190 049.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEPENSES HT</td> <td>345 833.00 €</td> <td>TOTAL RECETTES HT</td> <td>345 3.00 €</td> </tr> </tbody> </table> Le conseil municipal adopte le projet tel que présenté et valide le plan de financement prévisionnel ainsi établi.	DEPENSES HT		RECETTES HT		Travaux à charge de la commune	345 833 €	FIC 2026 (40% sur 189 460€)	75 784.00 €			Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 000.00 €			Fonds propres	190 049.00 €	TOTAL DEPENSES HT	345 833.00 €	TOTAL RECETTES HT	345 3.00 €	<i>Unanimité</i>
DEPENSES HT		RECETTES HT																					
Travaux à charge de la commune	345 833 €	FIC 2026 (40% sur 189 460€)	75 784.00 €																				
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 000.00 €																				
		Fonds propres	190 049.00 €																				
TOTAL DEPENSES HT	345 833.00 €	TOTAL RECETTES HT	345 3.00 €																				
Décision modificative n° 2 budget principal	D2025121008	Monsieur le maire expose au conseil municipal que les impayés depuis plus de 2 ans représentent une somme de 4 877.26 € sur le budget principal. Il propose d'inscrire la somme de 732 € en provision Cela représente 15 % du total. Le conseil municipal accepte cette proposition et vote la décision modificative suivante : Dépenses de fonctionnement : c/64111 personnel : - 732 € c/6817 provisions : + 732 €	<i>Unanimité</i>																				
Décision modificative n° 4 budget eau assainissement	D2025121009	Comme pour le budget communal, le budget eau-assainissement supporte des impayés. Ceux de plus de 2 ans s'élèvent à 13 051.91 €. Monsieur le maire propose d'inscrire 1 960 € en provision (15% du total). Le conseil accepte cette proposition et vote la décision modificative suivante en dépenses d'exploitation : c/ 022 dépenses imprévues : - 1 960 € c/6817 provisions : + 1 960 €	<i>Unanimité</i>																				

**Tarifs
municipaux 2026**

D2025121010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs pour 2026 identiques à ceux de 2025 :

PHOTOCOPIES	
Format A4 Noir et blanc	0.50 €
Format A3 Noir et blanc	1.00 €
Format A4 Couleur	1.00 €
Format A3 Couleur	2.00 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS MARSACOISES (sur relevé cartes magnétiques)	
Format A4 noir et blanc– papier non fourni	0.006 €
Format A4 couleur – papier non fourni	0.06 €
Format A3 – papier non fourni	tarif A4 doublé
MUSEE	
Adultes (+ de 13 ans)	4.00 €
Groupe (+ de 10 personnes)	3.00 €
Chauffeur et accompagnateur des groupes	Gratuit
Carte postale	1.00 €
Pin's	3.00 €
Brochure	5.00 €
REGIE CULTURELLE	
Billets adultes	10.00 €
Billets enfants - de 12 ans	5.00 €
Billets tarif C	3.00 €
Pour les spectacles enfants : 1 accompagnateur gratuit	
CAMPING	
Forfait sans électricité/jour	10.00 €
Forfait avec électricité/jour	15.00 €
Garage mort/jour	2.00 €
Groupe (+ de 10 personnes) /jour	25.00 €
DROIT DE PLACES	
Le ml	0.65 €
Les 5ml	3.00 €
Saisonnier	24.00 €
Habituels : émission de titres pour huit emplacements par trimestre	

Unanimité

OCCUPATION DU DOMAINE SECTIONAL/COMMUNAL	
La quinzaine	30.00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
RESIDENTS DE LA COMMUNE	
Manifestations privées	190.00 €
Associations marsacoises – Lavage à leur charge	Gratuit
Vin d'honneur	80.00 €
Week-end	250.00 €
RESIDENTS HORS COMMUNE	
Manifestations privées	270.00€
Manifestations publiques	150.00 €
Bal et loto	Non autorisés
Vin d'honneur	110.00 €
Week-end	340.00 €
Location commerciale	500.00 €
POUR TOUS	
Chauffage (si utilisé)	80.00 €
Lavage (si option retenue)	60.00 €
LOCATION SALLES ANNEXES	
Salle d'exposition – la semaine	50.00 €
CIMETIERE	
Concession cinquantenaire, le m²	165.00 €
COLUMBARIUM	
Concession temporaire de 15 ans	280.00 €
Concession temporaire de 30 ans	420.00 €
Concession temporaire de 50 ans	760.00 €

Tarifs service eau-assainissement 2026	D2025121011	Le conseil municipal vote ensuite les tarifs du service eau-assainissement pour 2026, identiques à ceux de 2025, à savoir : <table><tr><th colspan="2">EAU</th></tr><tr><td>Abonnement</td><td>57.00 €</td></tr><tr><td>Consommation - le mètre cube</td><td>1.65 €</td></tr><tr><td>Réabonnement après résiliation</td><td>200.00 €</td></tr><tr><td>Ouverture et fermeture temporaire de vanne à partir de la 2^{ème}/an</td><td>25.00 €</td></tr><tr><td>Droit de branchement neuf incluant la fourniture du compteur</td><td>220.00 €</td></tr><tr><th colspan="2">ASSAINISSEMENT</th></tr><tr><td>Taxe sur consommation – le m³ jusqu’à 400 m³</td><td>1.20 €</td></tr><tr><td>Taxe sur consommation au-delà de 400 m³</td><td>0.20 €</td></tr><tr><td>Droit de branchement</td><td>160.00 €</td></tr><tr><th colspan="2">INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES</th></tr><tr><td>Tractopelle ou mini pelle- l’heure</td><td>80.00 €</td></tr><tr><td>Main d’œuvre – l’heure</td><td>50.00 €</td></tr></table>	EAU		Abonnement	57.00 €	Consommation - le mètre cube	1.65 €	Réabonnement après résiliation	200.00 €	Ouverture et fermeture temporaire de vanne à partir de la 2 ^{ème} /an	25.00 €	Droit de branchement neuf incluant la fourniture du compteur	220.00 €	ASSAINISSEMENT		Taxe sur consommation – le m ³ jusqu’à 400 m ³	1.20 €	Taxe sur consommation au-delà de 400 m ³	0.20 €	Droit de branchement	160.00 €	INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES		Tractopelle ou mini pelle- l’heure	80.00 €	Main d’œuvre – l’heure	50.00 €	Unanimité
EAU																													
Abonnement	57.00 €																												
Consommation - le mètre cube	1.65 €																												
Réabonnement après résiliation	200.00 €																												
Ouverture et fermeture temporaire de vanne à partir de la 2 ^{ème} /an	25.00 €																												
Droit de branchement neuf incluant la fourniture du compteur	220.00 €																												
ASSAINISSEMENT																													
Taxe sur consommation – le m ³ jusqu’à 400 m ³	1.20 €																												
Taxe sur consommation au-delà de 400 m ³	0.20 €																												
Droit de branchement	160.00 €																												
INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES																													
Tractopelle ou mini pelle- l’heure	80.00 €																												
Main d’œuvre – l’heure	50.00 €																												
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable pour l’année 2026 (et suivantes)	D2025121012	Monsieur le maire rappelle que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l’eau d’origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d’eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part, et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autre part. Il expose que la redevance pour performance des réseaux d’eau potable est facturée par l’Agence de l’eau aux communes pour la distribution publique de l’eau ; • Le tarif de base est fixé par l’Agence de l’eau Loire Bretagne ; • Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d’eau potable de la collectivité pour la distribution publique de l’eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance) ; • L’assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l’année civile ; • L’Agence de l’eau facture cette redevance à la commune au cours de l’année civile qui suit ; • La contrevaieur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d’eau potable sous la forme d’un « <i>supplément au prix du mètre cube d’eau vendu</i> » et doit faire l’objet d’une individualisation sur la facture d’eau.	Unanimité																										

		Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €HT/m³ pour l'année 2026. Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.32. Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : - de fixer à 0.032 € HT /m³, le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « <i>redevance pour performance des réseaux d'eau potable</i> » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,	
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)	D2025121013	Monsieur le maire expose que, tout comme précédemment, il convient de définir le tarif du supplément pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : - elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes où leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées, qui en sont redevables ; - le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ; - le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 entre (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; - l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; - l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ; - la contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 et que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,662. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,185 € HT le supplément du prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur sa chaque usager du service public d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.	Unanimité

Avis sur l'enquête publique du Grand Gar sur la commune de Chaumont-le-Bourg	D2025121014	Monsieur le maire rappelle aux membres présents que la société Yves PORTAL a présenté un dossier de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Grand Gar » sur le territoire de Chaumont le Bourg. L'autorisation initiale d'une durée d'exploitation de 15 ans arrive à échéance ; la société PORTAL demande un renouvellement pour 30 ans. Etant donné qu'il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation, une enquête publique est en cours et il est demandé au conseil municipal de donner un avis ; conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête prévue au 18 décembre 2025. Monsieur le maire expose le cadre réglementaire ; il rappelle qu'il a fait parvenir le lien d'accès aux documents relatifs à ce dossier, à chaque conseiller, le 26 novembre 2025. Les conseillers ont été également destinataires du courrier de l'ARPECT. Il fait passer le « replay » du reportage de FR3 Auvergne diffusé le 08/12/2025, l'article paru dans le journal La Montagne. Il invite ensuite les membres présents à s'exprimer. <u>Monsieur le maire</u>, lors de la visite du préfet, avait demandé qu'une réunion publique soit organisée sur site avec la société PORTAL. C'est resté sans réponse et sans effet. Le carrier n'a pas respecté un certain nombre de points du dossier sur lesquels il s'était engagé (passage de camions dans Chadernolles, écoulements des eaux polluées, charges de tirs de mine par exemple) donc il donne un avis défavorable. <u>Robert PERRUSSEL</u> : « C'est bien beau de fumer les entreprises et d'empêcher les gens de travailler mais à un moment il faut arrêter ». <u>Jean-Luc BAYLE</u> : « C'est vrai qu'en 60 il y avait eu le problème d'uranium au-dessus d'Espinasse mais... il faut voir aussi l'empreinte carbone parce que sans carrière, il faut aller chercher du gravier loin » <u>Alain MOLIMARD</u> : « il ne faut pas oublier qu'on a été élus pour gérer les affaires de la commune dans l'intérêt de tous. Pendant tout ce mandat on a été avisés par les nuisances dues, entre autres, au passage de camion dans Chadernolles. Je me mets à la place des gens de Chadernolles donc je ne suis pas favorable ». <u>Serge NAVARRO</u> : « Robert et Jean-Luc, amis élus de la République, vous dites qu'on empêche les gens de travailler ok mais moi, je me dis que si j'habitais Chadernolles, si c'était au-dessus de chez moi, je ne serais pas content. Je suis de l'avis d'Alain MOLIMARD ». <u>Jérôme RAYNAUD</u> : « Des camions passeront quand même quoi qu'il en soit mais il faut prendre en compte la gêne des habitants ». <u>Agnès MOILIER</u> : « Dans ce dossier on a d'un côté le côté économique et le côté humain. Il faut choisir le côté humain ». <u>Marion PORTE</u> : « Personne ne veut de carrière mais on est bien content d'avoir des enrobés sur les routes ».	
---	--------------------	--	--

		<u>Robert PERRUSSEL</u> : « Au début, le Préfet n'aurait pas dû donner l'autorisation d'exploiter. Maintenant, la société PORTAL a exploité pendant 15 ans et a beaucoup investi ». <u>Serge NAVARRO</u> : « Les habitants, eux aussi, ont économisé et emprunté pour leur maison ». <u>Jean Luc BAYLE</u> : « il y a une enquête publique... ». A l'issue de ce débat, les conseillers ont voté à main levée Le vote a donné : 4 voix contre (Michel SAUVADE maire, Alain MOLIMARD, Serge NAVARRO, Joëlle CHASSAING), 1 abstention (Agnès MOILIER) 4 voix pour (Robert PERRUSSEL, Jean-Luc BAYLE, Jérôme RAYNAUD, Marion PORTE). La voix du maire est prépondérante : c'est donc un avis négatif qu'émet la commune.	<i>4 pour 4 contre 1 abstention</i>
Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.	D2025121015	Monsieur le maire rappelle le projet de charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Il précise que si les communes ne délibèrent pas avant le délai imposé, l'avis est réputé négatif. Chaque conseiller a pu prendre connaissance de ce projet via le lien d'accès aux documents qui lui a été envoyé le 26 novembre 2025. Le conseil approuve le projet de charte par 8 voix pour et 1 abstention (Alain MOLIMARD).	<i>8 pour 1 abstention</i>
Demande de coupe de bois à Espinasse	D2025121016	Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Michel FAURE, interlocuteur des membres de la section d'Espinasse qui demandent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois dans la parcelle ZP 62, le long du ruisseau. Jean Luc BAYLE indique qu'il s'agit d'arbres de diamètre inférieur à 30 et par conséquent les habitants peuvent le couper eux-mêmes. Le conseil municipal, compte tenu de ces éléments, donne un avis favorable à cette demande	<i>Unanimité</i>
QUESTIONS DIVERSES			
Demande de Rouville	Non	Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Gilles DURAND, interlocuteur du village de Rouville, demandant qu'une somme de mille euros soit prélevée du compte de la section pour financer l'abattage de hêtres. Cette demande est faite dans le cadre d'un projet du SMGF pour élargissement d'une piste et création de place dépôt. Le conseil demande des devis d'abatteurs professionnels.	

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable	D2025121017	Monsieur le maire invite les conseillers à se prononcer au sujet du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Il rappelle que chaque conseiller a été destinataire de ce document pour en prendre connaissance avant la réunion et que les données sont consultables sur www.services.eaufrance.fr. Le conseil approuve ce RPQS du service eau 2025 relatif à la consommation 2024.	Unanimité
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif	D2025121018	Comme pour le service eau potable, le conseil municipal doit se prononcer au sujet du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement public. Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport pour en prendre connaissance avant la réunion et que les données sont consultables sur www.services.eaufrance.fr Le conseil approuve ce RPQS du service eau 2025 relatif à la consommation 2024.	Unanimité
Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires	D2025121019	Monsieur le maire expose au conseil que la commune bénéficie d'un contrat groupe pour l'assurance statutaire des agents jusqu'au 31/12/2026 .En effet, c'est la commune et non la sécurité sociale qui verse les indemnités journalières aux agents quand ils sont en arrêt maladie... Cette assurance assure le remboursement à la collectivité. Plusieurs options sont proposées . - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ; - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire. La collectivité a la possibilité de mandater le centre de gestion pour la mise en concurrence des contrats ; cette procédure étant longue, il faudrait d'ores et déjà indiquer si la commune mandate le centre de gestion pour les démarches de négociations, sachant que la durée du contrat est de 4 ans, à effet au 1er janvier 2027. Cela n'engage aucunement la collectivité à adhérer aux conventions proposées. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure au moment venu (courant, voire fin 2026).	Unanimité
Résultats assainissement de Bargues	NON	Monsieur le maire informe le conseil que la station d'épuration de Bargues ne peut pas fonctionner correctement car il y a 10 maisons non raccordées, 4 raccordements non conformes et seulement 2 raccordements conformes. Il rappelle que gens ont jusqu'à juin pour se raccorder ; c'est une obligation légale. Au-delà de cette date, la taxe assainissement sera comptée, que les raccordements aient été effectués ou non. Le conseil pense qu'il faut envoyer un courrier aux intéressés pour leur rappeler leurs obligations.	

Lancement des consultations pour l'actualisation du zonage d'assainissement	D2025121020	Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de l'établissement du schéma directeur d'assainissement, un assainissement collectif avait été prévu dans la quasi-totalité des villages. La révision des conditions d'octroi de subventions par les organismes financeurs, le coût des travaux empêchent de réaliser un assainissement collectif tel qu'il était prévu initialement. De plus, les habitants qui souhaitent réaliser leur assainissement autonome ne peuvent pas être subventionnés dès lors que leur habitation est inscrite en « collectif » sur le schéma. Monsieur le maire propose une révision du zonage d'assainissement. Le conseil accepte la proposition et autorise monsieur le maire à procéder au lancement des consultations et à effectuer toute démarche utile.	<i>Unanimité</i>
Station (lagunage) de Chadernolles	NON	Des analyses batymétriques ont été réalisées sur les boues du lagunage de Chadernolles. Un excès de cuivre ne permet pas leur épandage tel qu'il était prévu. Le protocole à respecter pour les 822 m³ de boues engendre un coût approximatif d'environ 21 000 € HT sans compter le transport. Le conseil souhaite attendre d'avoir tous les devis.	
Raccordement eau potable à l'étang de pêche	NON	Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande pour raccorder la cabane de l'étang dit « étang de l'UCLAF » au réseau d'eau potable. Cela représente une distance d'environ 220 ml. Le conseil serait favorable à deux conditions : 1. que les demandeurs se chargent en totalité des travaux. 2. et qu'ils s'engagent à avoir un assainissement conforme.	
Cartes de vœux	NON	Cette année, elles seront imprimées sur du papier fabriqué par « les papiers de la grange » d'Etienne GOUTTEFARDE.	
Règlement du lotissement	NON	Le groupe de travail ne s'est pas encore réuni mais il faudra se pencher sur ce règlement.	
Clés des bâtiments communaux	NON	Monsieur le maire expose au conseil qu'une personne avait loué la salle des fêtes et signé une convention indiquant que la remise des clés se ferait le vendredi en début d'après-midi. Après avoir tenté un forcing 4 fois auprès du secrétariat pour obtenir les clés dès le jeudi alors que les secrétaires avaient spécifié que la salle était occupée par l'école le jeudi et que le nettoyage était prévu vendredi matin, cette personne s'est adressée aux services techniques qui ont été dans le sens du secrétariat. Ne s'arrêtant pas là, elle s'est adressée à un adjoint qui, lui, a remis les clés le jeudi matin sans en prévenir le secrétariat. Monsieur le maire indique que, certes, cette personne n'a pas été régie, mais que les élus n'ont pas à donner les clés n'importe comment. En effet, les secrétaires tiennent un tableau de remise et rendu des clés.	

Elections municipales	NON	Monsieur le maire informe que deux listes sont en lice pour les élections municipales même si une seule liste s'est présentée à lui officiellement. Dans ce contexte, il a décidé de ne pas organiser de cérémonie des vœux cette année. Il explique que pour le déroulement des opérations de vote, il souhaite avoir des représentants de chaque liste pour la tenue du bureau de vote et pour le dépouillement.	
QUESTIONS DES CONSEILLERS			
Jérôme RAYNAUD	NON	- Où en est la peinture au sol pour le passage piétons en traverse du bourg ? Robert PERRUSSEL indique que c'est sur la liste du travail à faire. Monsieur le maire en profite pour dire que le marquage à l'entrée sud va être reprise par les services du département. - Les travaux de voirie sur la route de Faillargues laissent à désirer. Il y a encore des nids de poule . Robert PERRUSSEL répond que le marché correspondait à des portions de voies et pas à la longueur totale. De plus, la météo n'a vraiment pas été favorable après les travaux, ça n'a rien arrangé.	

Séance levée à 22 heures 22..

Le maire,
Michel SAUVADE,



La secrétaire de séance,
Joëlle CHASSAING,